

# LE PRÉCURSEUR,



## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Coudere au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTURAT, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 27 juillet 1827.

« Entre les passions, il n'en est point de plus commune ni de plus répandue dans les cœurs des hommes que l'intérêt; et je puis même ajouter que l'intérêt est une passion universelle, qui entre dans toutes les autres, et qui leur donne pour agir le mouvement et l'impression. En effet, l'intérêt tel que je l'entends n'est autre chose que l'amour de soi-même; et qui ne sait pas jusqu'où s'étend cet amour-propre, et quelle est son adresse à s'insinuer partout et à se trouver en tout? Que prétend le vindicatif en poursuivant avec chaleur son ennemi, et cherchant à le détruire? Il veut contenter son ressentiment, et cette satisfaction qu'il se procure, c'est ce que j'appelle son intérêt. Il en est de même du libertin, du voluptueux et des autres. Mais ce que nous ne pouvons assez déplorer, c'est que la piété n'ait pas été elle-même à couvert des atteintes de l'intérêt, et qu'il corrompe encore tous les jours ce qu'il y de plus pur et de plus saint dans le christianisme.

» Telle fut la passion prédominante des Pharisiens; et selon le rapport que nous en font les évangélistes, deux fins principales étaient tout le motif de leur religion et des bonnes œuvres qu'ils pratiquaient. Ils voulaient être honorés, et malgré l'austérité qu'ils affectaient au dehors, ils voulaient être abondamment pourvus de tout ce qui peut contribuer aux commodités et aux douceurs de la vie. Le spécieux et l'utile, un état aisé et une domination absolue sur les esprits, voilà où ils aspiraient.

» Et que faisaient-ils pour cela? Tout ce que les saints ont coutume de faire par le principe d'une vraie piété. Ils se tenaient dans la retraite; ils passaient les journées entières et même les nuits dans le temple; ils employaient presque tout le tems, ou à chanter les louanges du Seigneur en présence de son autel, ou à s'entretenir avec lui en de longues oraisons; ils ne respiraient, ce semble, que pénitence et mortification; ils ne parlaient que d'abstinences et de jeûnes; ils condamnaient tout ce qu'ils voyaient, et gémissaient sans cesse sur la dépravation des mœurs et la corruption de leur siècle. De là qu'arrivait-il? Ce qui n'est encore que trop de fois arrivé dans les âges suivans. Les peuples crédules et faciles à séduire par les apparences, concevaient pour eux de la vénération. Grand nombre de femmes pieuses de cœur et conduites par une bonne intention, mais du reste, selon la faiblesse ordinaire de leur sexe, jugeant de la dévotion par je ne sais quelle sévérité, et se formant là dessus des préjugés aussi difficiles à déraciner d'une âme simple, que prompts à s'y établir, se déclaraient en leur faveur, prenaient leur parti et se rangeaient sous leur direction, leur abandonnaient avec le soin de leur salut l'administration de leurs biens, les enrichissaient de leurs fonds, s'épuisaient pour les entretenir, et pensaient faire un sacrifice à Dieu en lui conservant par de larges et d'amples contributions des hommes si élevés, si saints, si parfaits: car voilà ce qui est exprimé dans l'Évangile.

» Mais ce n'est pas tout: de cette prévention générale et siffavable, suivait encore un autre effet non moins avantageux ni moins conforme aux vues ambitieuses de ces dévots remplis d'orgueil. C'est que par là ils acquéraient un crédit qui les rendait maîtres de tout; qu'ils gouvernaient les familles, qu'ils ordonnaient dans les maisons, qu'ils décidaient dans les entretiens; que dans les synagogues, dans les cérémonies, dans les places publiques, on leur rendait de profonds respects et on leur faisait toutes sortes d'honneurs. C'est ce qui les flattait et de quoi ils étaient jaloux. Mais qui leur attirait tout cela? L'idée qu'on avait de leur piété. Voilà, leur disait le fils de Dieu, le fruit de vos prières, de ces prières vénales que vous recommencez si souvent, que vous faites durer si long-tems: *Orationes longas orationes.* Voilà, dit saint Marc, par où ils devenaient si puissans et si opalens: *Sub obtentu proluxa orationis.*»

Sermon du père Bourdaloue,  
sur la vraie et la fausse piété.

« Pourquoi donc la *Gazette* fait-elle un reproche aux *libéraux* de Lyon d'avoir célébré dans un banquet l'arrivée d'un personnage qui, comme homme d'état, et comme orateur, a consacré trente-six ans de sa vie à défendre leurs principes, et qui est prêt à remonter sur la brèche aussitôt que son nom sera invoqué? Pourquoi ne veut-elle pas que nous portions des santés au *Roi constitutionnel*, à l'*intégrité de la charte* et de ses principes, aux *Grecs*, au *triomphe de la pensée*, etc? ce sont là nos vœux qui sont tout aussi légitimes que ceux de la *Gazette*.

Au reste, la *Gazette* regarde comme le comble de la liberté, et d'une extrême liberté, qu'il nous ait été permis de dîner. Nous regarderions au contraire comme le comble de la servitude qu'une pareille faculté nous eût été interdite. Grâce au Ciel, la police n'a pas encore acquis le droit en France de pénétrer, du moins ostensiblement, dans les réunions privées de citoyens, et de contrôler les santés que nous portons dans nos dîners. Si c'est là le signe d'une extrême liberté, que doit donc être la servitude?

Remercions enfin la *Gazette* de vouloir bien accepter l'*intégrité de la charte* et de ses principes. Mais il y a cette différence entre elle et nous: ce n'est pas une arme que nous voulons nous faire de la charte; c'est une arche commune de salut pour tous les Français que nous voyons en elle, et nous réclamons l'application de ses principes, non-seulement en ce qu'ils garantissent aux royalistes la liberté et aux catholiques la protection, mais en ce qu'ils garantissent à toutes les opinions cette liberté, et à tous les cultes cette même protection.

M. Drovetty, consul-général de France en Egypte, a passé hier à Lyon en se rendant à Paris. ( Voir notre correspondance de Marseille dans notre N° d'hier. )

— Un nouveau duel qui a eu lieu avant-hier entre deux officiers, a coûté la vie à l'un des combattans.

— Hier, sur la place Confort, M. le docteur Raillard est tombé mort, frappé d'une apoplexie foudroyante.

— On nous écrit d'Avignon: « Au moment où j'achève cette lettre, le son de la cloche d'alarme se fait entendre; un violent incendie vient d'éclater à Roquemaure, à deux lieues d'Avignon; plusieurs pompes et des charriots traînés par des chevaux de poste, viennent de partir. M. de Montfaucon, maire, se rend à l'instant près du théâtre de ce désastre, dont nous connaissons plus tard l'étendue. »

— Plusieurs lettres de Beaucaire que nous avons sous les yeux, confirment tout ce qu'on a dit sur la nullité de la foire. La décision des fabricans de Mulhausen de ne plus fréquenter cette foire, n'était pas encore prise; mais la mesure était proposée, et tout faisait présumer qu'elle serait adoptée. A la date de ces lettres, il ne s'était encore point fait d'affaires en soieries.

— La diligence partie de Bordeaux le 20 juillet courant, à 7 heures après midi, a été arrêtée le 21, à 9 heures du soir, à la côte de la Magdelaine, près Moissac, par six hommes déguisés, armés chacun d'un fusil; le conducteur Soulié fut sommé de remettre les fonds appartenant au gouvernement. La voiture n'en étant pas chargée, ce dernier leur en fit l'observation; on persista avec menace de le tuer, s'il n'effectuait cette remise. Cependant les brigands, après avoir fait descendre les voyageurs et leur avoir enlevé leur argent, déchargèrent la voiture en entier, s'emparèrent de deux groupes destinés pour Moissac, l'un de 3,500 francs, l'autre de 600 francs, et se retirèrent, emportant

De quoi se plaint la *Gazette*? Si MM. tels et tels venaient dans nos murs, empêcherions-nous Messieurs de la *Gazette* et leurs amis de les fêter comme bon leur semblerait? Non sans doute,

deux sommes et l'argent des voyageurs. Après le rechargement de la voiture, le conducteur et les voyageurs continuèrent leur route. Parvenus à Moissac, Soulié fut retenu auprès de MM. le procureur du roi et le juge d'instruction, qui ont constaté ce vol à main armée, sur la déclaration de ce conducteur et celle de MM. les voyageurs au nombre de treize.

Une circonstance remarquable lors de l'arrestation, c'est qu'un voyageur n'ayant pas d'argent, offrit sa montre, qui fut refusée.

— Ce matin, trois chevaux qu'on abreuvait dans le Rhône en amont du pont Morand, ont été entraînés par le courant du fleuve. On est parvenu à en sauver un; les deux autres se sont noyés.

Paris, 25 juillet 1827.

Quelques personnes privilégiées, admises dans l'atelier de M. Bosio, parlent avec les plus grands éloges de deux des chevaux destinés à l'arc de triomphe du Carrousel et qui sont finis. Ils seront jetés en bronze la semaine prochaine. Le char est entièrement terminé, et le statuaire s'occupe déjà de la statue colossale de la paix, qui aura neuf pieds de proportion.

— On sait que le journal la *France chrétienne* ne paraît plus depuis quelques tems. M. Marin Bourgeois, directeur de ce journal, s'est plaint que M. le chef du bureau de censure refusait de viser les épreuves qui lui étaient déposées chaque jour; que ces épreuves étaient rendues sans aucune mention de rejet ou d'approbation, et qu'ainsi le journal ne pouvait paraître. En conséquence, pour faire constater judiciairement ce refus, M. Bourgeois a présenté requête à M. le président du tribunal de première instance, à l'effet de faire commettre un huissier qui présenterait les épreuves du journal et constaterait le refus de censure; mais cette demande a été rejetée par M. le président, attendu que la censure est une mesure administrative dont l'exécution n'est pas attribuée aux tribunaux, et que c'est à la commission de surveillance à connaître des réclamations qui peuvent s'élever contre les censeurs; et M. Bourgeois a été renvoyé à se pourvoir ainsi qu'il aviserait. Sur l'appel interjeté contre cette ordonnance, la Cour a, aujourd'hui, prononcé la confirmation, par le motif qu'alors même qu'un huissier commis constaterait le refus de viser le journal, il n'en résulterait pas, pour le sieur Bourgeois, la faculté de traduire les censeurs devant les tribunaux, ni le droit des tribunaux d'en connaître.

—Voici l'extrait d'une lettre écrite de Péra par une personne qui fait partie du corps diplomatique :

« Les affaires prennent ici une teinte fort sombre. On ne conçoit rien aux manières arrogantes que les ministres de la Porte affectent depuis quelque tems vis-à-vis des grandes puissances, et notamment la Russie.

» On assure que deux agens turcs sont partis secrètement dans la nuit du 18 au 19 juin pour aller à Téhéran remplir une mission auprès du gouvernement persan. On ajoute que M. de Ribeaupierre, aussitôt qu'il a été informé de cette circonstance, s'est hâté d'en instruire sa cour, en expédiant un courrier extraordinaire à Pétersbourg.

» On annonce que des Tartares ont été successivement expédiés à Belgrade, Widdin, Silistria et Rudschuk, et qu'ils sont porteurs d'ordres impératifs aux pachas de ces provinces d'activer par tous les moyens possibles la réunion des troupes qu'ils ont organisées d'après le nouveau système adopté par le grand-seigneur. Il paraît que la Porte veut établir un fort cordon sur l'extrême frontière de la Moldavie et de la Valachie, de manière à ce que toute la rive droite du Pruth soit garnie de troupes. »

(Constitutionnel.)

Les nouvelles de Péra, publiées par quelques journaux de ce matin, ne méritent pas plus de confiance que celles de Madrid, empruntées par les mêmes feuilles au *Mémorial Bordelais*.

(Gazette de France.)

— Le conseil-d'état a eu récemment à prononcer sur ces deux questions :

« Les arrêtés des conseils de préfecture, pris par défaut, sont-ils susceptibles d'opposition jusqu'à exécution ? »

» Un arrêté de conseil de préfecture est-il censé rendu contradictoirement avec une commune, au moyen de ce que celle-ci aurait été entendue dans deux enquêtes et défendue par un avis du sous-préfet ? »

La première de ces questions a été résolue affirmativement. La réponse sur la seconde a été négative. Le rapporteur était M. Hutteau d'Origny.

— La cour royale, dans une audience formée de la réunion de la première chambre civile et de la chambre des appels de police correctionnelle, prononcera le mardi, 31 juillet, sur le procès de diffamations imprimées et réciproques entre M. de Maubreuil et M. Paulmier, ancien employé des douanes.

On croit que le mardi suivant la cour statuera sur l'appel interjeté par M. Cardon, éditeur du *Journal du Commerce*.

— Le 21 juillet, une jeune fille de dix-sept ans, domestique à Vanvres, près de Vaugirard, après avoir accouché dans les vignes de cette commune, a enveloppé son enfant dans une serviette et l'a emporté chez une de ses amies à Vaugirard où elle a été couchée. quatre heures du matin, celle-ci en s'éveillant aperçoit à côté

du lit un paquet de linge ensanglanté dans lequel elle trouve le corps de l'enfant qui avait cessé de vivre. Elle adresse de vifs reproches à sa camarade et la presse de sortir. Cette malheureuse sort en effet et va cacher le cadavre sous des gerbes de blé. Dès le lendemain la police était à sa poursuite. Elle a été arrêtée, conduite à l'hospice Necker et mise à la disposition de M. le procureur du roi.

EXTERIEUR.

SUISSE.

DIÈTE FÉDÉRALE.

Séance du 20 juillet.

Organe de la commission nommée sur le projet d'un concordat avec l'Autriche, concernant l'extradition des criminels, M. le bourguemestre de Meyenbourg a soumis son rapport à l'assemblée. La majorité des députations l'ayant adopté, le directeur sera chargé de nommer des commissaires pour négocier un traité avec S. Exc. le ministre d'Autriche, sous réserve de la ratification des cantons. Plusieurs de ceux-ci resteront cependant étrangers aux négociations.

— Un incendie a éclaté le 5 juillet dans la commune de Butz, canton d'Argovie. Neuf maisons, servant d'habitation à quinze familles et à plus de cent individus, ont été la proie des flammes.

— Un second incendie a dévoré, le 12, six maisons de la commune de Segräben, canton de Zurich. L'absence d'eau a long-tems rendu les secours inutiles, et c'est avec peine que le reste du village a pu être sauvé. Douze familles ont perdu presque tout ce qu'elles possédaient; des collectes vont être ouvertes.

— La société de musique helvétique se réunira à Berne les 7, 8 et 9 août. La position centrale de cette ville, l'une des plus commodes et des mieux bâties de la Suisse, la beauté de ses environs, l'accueil hospitalier de ses habitans, et la manière large et généreuse qui préside ordinairement à leurs fêtes, concourront sans doute à attirer à Berne une nombreuse affluence de Suisses et d'étrangers.

Lausanne, 24 juillet.

Le tribunal d'appel a jugé, le 20 de ce mois, un procès criminel, horrible résultat de ce préjugé funeste, malheureusement trop répandu, que les fautes ne sont pas personnelles, que l'infamie d'un des membres de la famille déshonore la famille tout entière.

Le cadavre de Jacques Gavin de Brenles ayant été trouvé, par deux bateliers, sur le lac de Morat, le bruit public accusa sa famille de n'être pas étrangère à sa mort, et quoique le corps ne présentât aucune lésion extérieure, le magistrat dut faire enquête.

Jacques Gavin était un homme parfaitement endurci dans le crime; déjà renfermé dans la maison de force pour vol, renvoyé de son régiment en France, il venait de commettre un double vol de chevaux dans notre canton et celui de Fribourg, et cherchait à se soustraire aux poursuites de la justice, lorsque son père, Philippe Gavin, ayant appris le lieu où il était, le ramena chez lui à Bourlafer, près de Brenles.

Le 11 novembre 1826, Philippe Gavin envoya son second fils, Jean Samuel Gavin, convoquer une assemblée de famille, pour voir ce qu'il avait à faire au sujet de Jacques. Les nommés Victor - Samuel Gavin, Jean - Siméon Ogay, Pierre - Siméon Paccard, et quelques autres personnes se rendirent à cette réunion; Philippe et Jacques Gavin n'y assistèrent pas. On n'a pu connaître d'une manière certaine quel fut le résultat de la délibération. Il paraît cependant que des propos homicides furent déjà tenus, mais on fit savoir à Jacques qu'on le conduirait le lendemain à Estavayer, pour lui faire passer le lac et le conduire dans le canton de Neuchâtel, afin de l'enrôler au service de Prusse. Philippe Gavin remit environ cent francs à son fils Jean, qui devait accompagner son frère Jacques.

Le 15, de grand matin, Jean Gavin, Paccard et Jacques partirent à pied de Bourlafer; Samuel Gavin et Ogay, partis à cheval, les joignirent sur le chemin et arrivèrent les premiers à Estavayer. Soit avant, soit depuis l'arrivée des trois premiers, Samuel Gavin et Ogay s'adressèrent d'abord à deux bateliers comme pour conduire Jacques, mais ils leur firent connaître par des propos significatifs leur dessein de s'en défaire. Ces tentatives ayant été inutiles, ils s'adressèrent enfin au batelier Sourdain, et firent avec lui, pour cinq louis, la convention dont le résultat a été la mort de Jacques. Ils communiquèrent cette convention à Jean Samuel Gavin.

Le soir, après avoir parcouru plusieurs auberges, et avoir bu copieusement du vin et des liqueurs, Jean-Samuel Gavin, Ogay, Paccard et Jacques sortirent de la ville pour se rendre à Forel, lieu convenu pour l'embarquement; ils trouvèrent sur le chemin les bateliers Sourdain et Baërtschy; Jacques, dans un état d'ivresse complet, fut placé sur le bateau, et Jean Gavin, Ogay et Paccard revinrent à l'auberge où Victor-Samuel Gavin les attendait. Vers les onze heures, Baërtschy vint les appeler; ils se rendirent tous ensemble chez le batelier Sourdain, qui leur représenta, pour preuve de l'exécution de la convention, le charpeau et le bonnet de Jacques. A une portée de carabine du bord, Sourdain et Baërtschy avaient saisi Jacques Gavin, l'un par les

New-York, 23 juin.—Affaires du Pérou

« Nous devons à un respectable gentleman, arrivé depuis peu du Pérou, l'esquisse suivante des événemens qui ont précédé et accompagné la dernière révolution du Pérou. Notre correspondant a quitté Lima au commencement de mars, et a passé ensuite quelque tems à Guayaquil. On a reçu, le 9 avril, dans cette dernière ville, par un bâtiment parti de Lima le 25 mars, la nouvelle que le gouvernement péruvien se préparait à faire marcher contre le général Sucre, dans la république de Bolivia, une armée sous le commandement du général Santa-Cruz, président *par interim*.

Depuis 1815, époque de la dissolution du congrès partiel, qui continua Bolivar dans la dictature du Pérou, le peuple attendait avec anxiété l'accomplissement des promesses, si souvent réitérées, de la convocation d'une assemblée régulière et de l'abdication du pouvoir dictatorial. Des ordres furent enfin donnés pour l'élection des députés; on les choisit, et ils s'assemblèrent au commencement de 1826 dans la ville de Lima.

Mais dans quelques réunions préliminaires qui eurent lieu avant que l'assemblée se déclarât congrès du Pérou, les sentimens libéraux qui se manifestèrent, et l'habileté des principaux membres donnant à comprendre que tous leurs vœux tendaient à contraindre Bolivar à renoncer à ses pouvoirs illimités, l'assemblée, en partie par force et en partie au moyen de promesses, fut amenée à prononcer elle-même sa dissolution. Cinquante membres signèrent une pétition pour engager Bolivar à conserver la dictature; ce qu'il accepta naturellement, et en promettant au peuple un autre congrès. Les treize autres membres de l'assemblée ne voulurent point prendre part à cette démarche, et l'un d'eux, don F. X. Luna de Pizarro, homme dont tous ses concitoyens s'accordent à louer le patriotisme et les talens, fut banni.

Les Péruviens furent d'autant plus mécontents de cette conduite de leurs représentans, qu'ils n'avaient pas d'autre ressource que la soumission, qu'ils avaient fondé de grandes espérances sur cette assemblée, et que depuis long-tems ils voyaient avec inquiétude dans leur pays une armée nombreuse de Colombiens dont le chef les faisait gémir sous le despotisme. On formait une foule de conjectures sur les intentions définitives du général Bolivar; mais personne n'osait exprimer ce que l'on redoutait peut-être le plus, c'est-à-dire que ce général aspirait à conserver le pouvoir pendant toute sa vie. Mais on ne resta pas long-tems dans le doute, car bientôt après, le projet d'une constitution, dont Bolivar était l'auteur avoué, fut mis sous les yeux du public. La disposition principale de ce projet ordonnait la nomination d'un président à vie, sans aucune responsabilité, ayant le pouvoir de choisir son successeur, le commandement de l'armée de terre et de mer, le contrôle du trésor, et le droit de nommer aux emplois civils et militaires.

Le 26 juillet, peu après le départ du général Bolivar pour Guayaquil, tous les officiers buénos-ayriens, chiliens et un grand nombre de péruviens, parmi lesquels était le général Nieochea, furent arrêtés ensemble, dans une seule nuit, et l'ordre fut donné d'arrêter et de diriger, dans les 24 heures, sur la capitale, tous les citoyens chiliens et buénos-ayriens résidant dans l'intérieur. Les plus influens d'entr'eux furent bannis, et l'on permit aux autres de rester en fournissant caution. Le prétexte de ces nombreuses arrestations fut une prétendue conspiration contre la vie du dictateur; mais jamais on ne fournit la moindre preuve, et ce fait fut considéré comme une violence, ayant pour but de jeter la terreur dans l'esprit du peuple, et d'éloigner ainsi toute opposition sérieuse à l'adoption de la constitution.

Après le départ de Bolivar, on donna des ordres aux préfets des provinces relativement à la nomination des électeurs qui devaient approuver le projet, et à l'élection du président. Tous les moyens imaginables furent employés pour assurer la nomination des hommes reconnus comme favorables aux vues du général Bolivar. Dans beaucoup d'endroits les noms des personnes que l'on voulait faire nommer furent donnés au peuple par les préfets, et l'on envoya de la capitale des modèles en blanc du certificat d'approbation du projet de constitution qui devait être signé par les électeurs.

Les électeurs de la ville de Lima s'assemblèrent dans cette ville vers la fin de septembre dernier, et la majorité d'entr'eux cédant aux menaces d'un satellite de Bolivar, présent à leurs opérations, approuvèrent le projet de constitution et nommèrent Simon Bolivar président. On fit jouer de semblables ressorts dans les provinces. Un des électeurs de la ville d'Aréquipa, ayant proposé quelque amendement au projet, fut averti qu'il y aurait beaucoup plus de sûreté pour lui à ne rien dire du tout.

La constitution fut enfin proclamée publiquement le 9 décembre, jour anniversaire de la bataille d'Ayacucho, et jurée par la plupart des fonctionnaires publics du Pérou.

A Lima, un théâtre fut élevé sur la place publique pour y faire lecture de la constitution; mais quoique le concours du peuple fût immense, on n'entendit que très-peu de *vivat*!

Dans le même tems, à peu près, que les véritables desseins de Bolivar se manifestaient par les intrigues de ses satellites à Guayaquil, Cuenca et Quito, on apprit les troubles de Vénézuéla, et l'on vit trop clairement que l'intention du général était d'imposer à la Colombie une constitution semblable à celle du Pérou,

pieds, l'autre par les bras, puis l'avaient précipité dans le lac. En conséquence, Jean Gavin paya les cinq louis convenus.

Nous n'avons pu présenter dans tout leur détail les faits nombreux et compliqués de cet affreux assassinat, nous avons dû nous résumer aux plus essentiels, tels qu'ils nous ont paru résulter des prévenus. Des circonstances importantes, telles que la faiblesse d'esprit de Baërtschy, les témoignages authentiques de la bonne conduite de Sourdain, etc. ont naturellement dû exercer une grande influence dans le jugement, qu'il serait dangereux de vouloir apprécier d'après ce narré bien incomplet des faits.

Le tribunal, faisant usage de la loi du 27 janvier 1800, qui donne aux juges, dans tous les cas où le code pénal prononce la peine de mort, le pouvoir de commuer cette peine jusqu'à celle de onze années de fers, lors de raisons atténuantes du délit, a condamné :

Sourdain à quinze années de fers, Baërtschy à onze, Jean-Samuel Gavin à quinze, Victor-Samuel Gavin et J. S. Ogay, chacun à douze.

Vu la nature de la peine, ils doivent être tous les cinq exposés publiquement, et ils supportent les frais de la procédure.

La culpabilité de Philippe Gavin et Paccand n'ayant pas été prouvée, ils ont été libérés sans dépend.

Les défenseurs officieux, MM. les avocats Mandrot, Miéville, Renevier et Desfêlice se sont acquittés de leurs pénibles fonctions avec le zèle et le talent qui les distinguent.

## ESPAGNE.

Nous avons reçu hier, de Saint-Sébastien, les nouvelles suivantes, que nous publions sans les garantir :

( *Mémorial Bordelais.* )

« Saint-Sébastien, le 16 juillet.

« Le courrier parti de Madrid jeudi dernier nous apporte plusieurs lettres de personnes d'un rang distingué et dignes de foi, par les places qu'elles occupent à la cour, et qui s'accordent à dire : 1<sup>o</sup> que le gouvernement espagnol a accordé une amnistie pleine et entière à tous les individus qui se sont rendus coupables de quelque délit politique que ce soit, depuis 1807 jusqu'à ce jour; 2<sup>o</sup> qu'il a reconnu d'une manière formelle et authentique le nouveau gouvernement de Portugal, ainsi que les emprunts contractés du tems des cortès, et l'indépendance de l'Amérique espagnole, moyennant une somme d'argent qui sera réglée par les grandes puissances. Tout le monde est ici dans la joie.

Les cortès, par estamentos (par ordres), seront incessamment convoquées.

## PORTUGAL.

Suite de la lettre du conseiller Abrantès à sir William A'Court.

Le public apprend que Lacerda, à l'imitation de Barradas, avait proposé à la junte de publier quelques grâces que le roi avait l'intention de faire à l'occasion de son anniversaire. La junte approuva la proposition, et le public y vit une attaque véritable à l'autorité royale du seigneur don Pedro IV, et ne les en détesta que plus.

Le public sut qu'à la fin du mois de mai le comte dos Arcos avait traité S. A., en pleine séance de la junte, avec fort peu de considération et de respect, et que S. A. avait été si affligée d'une pareille scène, qu'elle en avait été frappée de paralysie au bras et à la cuisse droite. L'indignation, la haine et la rage du public contre le comte dos Arcos s'élevèrent au plus haut degré; et si S. A. ne se fût promptement rétablie, la vie du comte dos Arcos pouvait courir les plus grands risques. V. Exc. semble l'avoir oublié.

Le public sut qu'en conséquence d'une fausse nouvelle répandue par le capitaine d'un navire arrivé de Bahia à Lisbonne, à la fin de mai, et qui avait annoncé que le roi don Pedro IV avait déclaré qu'il ne voulait plus rien du Portugal, le comte dos Arcos avait proposé au gouvernement de faire revenir à Lisbonne le marquis d'Abrantès et tous les autres individus que le roi, que Dieu veuille le tenir en gloire l'avait fait sortir du royaume par suite de l'horrible et fatale journée du 30 avril 1824. Le public sut que cette proposition des plus imprudentes avait été approuvée par la junte, mais que S. A. avait formellement déclaré qu'elle n'y consentirait pas, et ne permettrait jamais à ces individus de rentrer en Portugal sans l'ordre exprès de son auguste frère et roi.

( *La suite à demain.* )

## ANGLETERRE.

Londres, 23 juillet.

La frégate russe *Constantine*, arrivée à Spit-Head, est l'avant-garde d'une flotte de neuf vaisseaux de ligne, huit frégates et trois corvettes, sous le commandement de l'amiral Sineavin que le gouvernement russe envoie dans la Méditerranée, afin d'appuyer les propositions faites conjointement par la France, l'Angleterre et la Russie pour la pacification de la Grèce.

L'amiral Sineavin a mis à la voile de Cronstadt le 23 juin, et, si des vents contraires ne l'eussent pas retenu dans la Baltique, la flotte serait maintenant à l'ancre à Spit-Head. On croit qu'elle ne s'y arrêtera pas plus de dix jours. ( *Courrier.* )

et, sous le titre modeste de président, de gouverner à la fois ces deux pays avec la verge du despotisme (1).

Depuis la promulgation de la constitution, depuis que les desseins de Bolivar furent connus, l'esprit public fut dans une fermentation continuelle. Les citoyens patriotes virent avec douleur que la cause pour laquelle ils avaient si long-temps combattu, pour laquelle beaucoup d'entr'eux avaient sacrifié leur fortune, allait être perdue, et qu'enfin ils ne retireraient aucun fruit de leurs efforts sans nombre. Cependant, dépourvus de ressources, et leur pays étant occupé par les baïonnettes étrangères, ils ne pouvaient que se soumettre en silence et attendre patiemment les événements. Mais, malgré cette apparence soumission des Péruviens, il était évident aux yeux de ceux qui connaissaient l'état de l'esprit public, qu'une explosion aurait lieu bientôt, et elle vint du côté où elle était le moins attendue.

La joie et la surprise du peuple furent extrêmes, lorsqu'il se vit redevable de la liberté à ceux-mêmes que l'on avait regardés long-temps comme des oppresseurs. Les principaux habitans de Lima s'assemblèrent immédiatement. Le Pérou fut déclaré nation indépendante et non le patrimoine d'un homme ou d'une famille, la constitution bolivienne fut abolie, et l'on ordonna que de nouveaux représentans seraient choisis pour un congrès général qui se réunirait le plus tôt possible.

Une députation fut envoyée au général Santa-Cruz, alors à Chorillos avec les autres membres du gouvernement provisoire, pour lui offrir la présidence jusqu'à la réunion du nouveau congrès. Des courriers furent expédiés dans toutes les provinces pour y faire part de tous ces heureux événemens. Plusieurs ministres donnèrent leur démission et furent remplacés par d'autres. Le ministre de la guerre et marine, Herez, ancien secrétaire de Bolivar, l'un de ses principaux agens au Pérou, ne se trouvant pas en sûreté à Chorillos, chercha un refuge sur un vaisseau français, qui le transporta à Guayaquil.

Ce qu'il y eut de remarquable, c'est que cette révolution s'effectua sans une goutte de sang répandue, et qu'après vingt-quatre heures la tranquillité était rétablie. Les vrais sentimens des habitans de Lima éclatèrent en cette occasion; les démonstrations de joie furent unanimes.

Les nouvelles reçues des provinces jusqu'au 1<sup>er</sup> mars annoncent que ces événemens y ont produit le même enthousiasme que dans la capitale. Les élections des représentans se font avec rapidité, et l'on espère que le nouveau congrès pourra s'assembler à Lima au commencement d'avril.

On croyait généralement que le mouvement des troupes ne devait être attribué qu'à Bustamante et à ses amis, agissant sous l'influence seule de leur patriotisme et sans l'approbation d'une autorité supérieure; mais des événemens subséquens portent à croire que le vice-président de la Colombie a été le moteur secret de toute cette affaire. La joie qu'il laissa éclater publiquement lorsque la nouvelle en parvint à Bogota, et l'approbation officielle qu'il donna à tout ce qui avait été fait, sont des circonstances qui fortifient singulièrement cette opinion.

#### POLOGNE.

Varsovie, 29 juin.

Notre gazette de ce jour publie le décret suivant, relatif aux opérations de la haute cour nationale et aux fonctionnaires qui doivent la diriger:

« Nous, NICOLAS I<sup>er</sup>, etc.

Vu l'art. 152 de la charte constitutionnelle, et les art. 2, 3 et 11 de notre règlement en date du 18 de ce mois, portant organisation de la haute cour nationale, sur le rapport du comité d'enquêtes établi, en vertu de notre ordre, le 19 février 1826, et la proposition du conseil d'administration du royaume de Pologne, nous avons décrété et décrétons:

Art. 1<sup>er</sup>. La haute cour nationale, convoquée en vertu de notre ordre de ce jour, sera saisie de la connaissance de l'affaire des prévenus: Séverin Krzyzanowski, comte Stanislas Soltky, François Maiewski, l'abbé Dembek, Stanislas Zablocki, Albert Grzymala, André Plichta, Roman comte Zaluski, ainsi que de l'affaire d'autres prévenus qui auraient été découverts dans le cours de l'enquête et de l'instruction, et dont les délits seraient, suivant les articles 51, 50 et 76 du règlement précité, soumis à la connaissance de la haute cour nationale, actuellement convoquée.

2. Le président actuel du sénat, comte Stanislas Zamoyki, ayant présidé le comité d'enquête chargé des investigations relatives à l'affaire de la haute cour nationale est appelée à connaître, nous voulons, en égard à cette circonstance et pour mieux garantir l'impartialité des jugemens, qu'il soit suppléé dans les fonctions de président de la haute cour nationale par le sénateur palatin comte Pierre Bielinski.

3. Pour le cas de maladie ou autres empêchemens qui pour-

(1) On conçoit combien ceux qui sont parvenus momentanément au pouvoir ont intérêt à supposer des projets ambitieux à Bolivar pour justifier la révolution qu'ils viennent d'opérer. Ce n'est pas sur de pareils témoignages qu'il faut juger des véritables desseins du libérateur, et tous ses antécédens le mettent, pour les gens sensés, à l'abri de pareilles imputations. (Note du Courrier français.)

raient survenir durant le cours de la procédure, le sénateur palatin comte Bielinski sera suppléé dans la présidence de la haute cour, par le sénateur palatin comte Vincent Krasinski.

4. Nous confions l'exercice des fonctions de procureur-général près la haute cour nationale au sieur Antoine Wyczechowski, conseiller-d'état en service extraordinaire, membre de la commission de la justice.

5. Les fonctions de greffier près la haute cour nationale seront remplies par le sieur Clément Urmowki, juge d'appel.

6. Le conseil d'administration, ainsi que le sénat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Signé, NICOLAS.

#### BIBLIOGRAPHIE.

##### VOCABOLARIO POETICO,

*In cui si spiegano le voci ed eluozioni proprie della lingua italiana del cavaliere don Pio Cardelli, professore di lingua italiana. Parigi, Ambrogio Dupont et Cia, libraj strada Vivienne, n° 16; Lionne, Ludovico Babeuf, libraj, strada San-Domenico, n° 2. 1827.*

Ce dictionnaire, ouvrage d'un professeur qui a consacré de longues années à l'enseignement de la langue italienne, satisfait à un besoin généralement éprouvé par les élèves qui se livrent à cette étude. Il est destiné à leur aplanir une des plus graves difficultés qu'elle présente, celle de l'intelligence des poètes. Comme toutes les poésies; et surtout comme les poésies des peuples méridionaux, celle des Italiens est riche en images, en termes figurés, en locutions spéciales que ne comporte pas le langage prosaïque. C'est, pour ainsi dire, une seconde langue qu'il faut étudier, même après qu'on s'est rendu familier avec les prosateurs. Elle devait donc avoir son vocabulaire particulier, et c'est ce qu'a senti M. de Cardelli. Quant à l'exécution de cette idée, M. de Cardelli a d'abord cherché à réunir en un petit nombre de règles générales les locutions de la poésie italienne qui étaient susceptibles de se diviser ainsi en classes. Après avoir, par cette méthode, abrégé considérablement, nous ne dirons pas sa tâche, mais son apparence extérieure, il a fait un vocabulaire alphabétique de toutes les locutions, tournures, abréviations, licences, etc., propres à sa langue, et qui pouvaient présenter quelques difficultés à être traduites dans une langue étrangère. Si l'on réfléchit que ce dictionnaire n'a pas été fait d'après un autre, mais qu'étant le premier de ce genre, il a fallu le créer, on comprendra qu'un travail immense est renfermé dans ce petit volume.

#### AVIS.

DIMANCHE 29 JUILLET 1827,

Dans le Jardin des Plantes, à six heures et demie du soir, trente-troisième et nouvelle ASCENSION aérostatique de M. MARGAT, aéronaute du gouvernement, breveté du Roi, dans une flotte aérienne DE CINQ BALLONS, dont quatre de vingt pieds de circonférence, sont en peau de Beaudruche, pellicule provenant des intestins du bœuf, qu'il a valu, étant triplée, jusqu'à un franc le pouce; ils seront remplis de gaz hydrogène, comme le grand Ballon qui en est tuffé.

La régularité des formes et l'élégance de ces bâtimens volans, fixeront l'attention des spectateurs payans, qui, étant dans ce lieu de départ, pourront jouir de tous les préparatifs que fera M. MARGAT pour ce voyage scientifique, qui se prolongera dans plusieurs régions de l'atmosphère.

Depuis l'ouverture, qui aura lieu à quatre heures, jusqu'au moment du départ de la flotte montée par M. MARGAT,

#### UN CONCERT D'HARMONIE,

sera exécutée par des artistes distingués.

L'expérience se fera avec la précision et l'ensemble qui fait l'agrément de ces sortes de spectacles.

Pour mettre à même de voir de très-près cette seule Ascension aérostatique que M. MARGAT fera dans cette ville, le prix des entrées ne sera que d'un franc par personne, et deux francs dans l'enceinte.

Les bureaux seront ouverts dès midi pour les personnes qui voudront faire prendre des billets d'avance, afin de s'épargner la peine d'attendre; ils seront établis: le premier, place Sathonay, et le second, Cour-du-Soleil, montée de la Grand-Côte.

Il y a des billets déposés chez le concierge du Palais St-Pierre, à l'Etat-Major de la Place, au Café du Jardin des Plantes, et généralement dans tous ceux où il y a une affiche, et on ne les paiera que 75 centimes pour les entrées, et un franc 50 centimes pour les premières. On aura aussi l'avantage d'entrer aussitôt l'ouverture, et de se placer près des préparatifs du départ de M. MARGAT.

Il n'y aura point de demi-places, vu la médiocrité du prix.

Les Enfants au-dessus de sept ans paieront place entière.

On ne délivrera pas de contre-marcques pour sortir, à cause des abus qui pourraient en résulter.

Fonds de café et cabaret bien achalandé, dans une des meilleures positions des Brotteaux, à vendre pour cessation de commerce. S'adresser au bureau du Journal.

#### BOURSE DE PARIS du 25 juillet 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 105 f. 5 c.	Actions de la banque
Rentes — 3 100. jouiss. du 22 déc. 72 f. 55 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc.
Obl. de la v. de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franç.
Caisse hypothécaire	Emp. royal d'Esp. 1826.
	Emprunt d'Haïti.

